

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 26 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 27 septembre 2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt-trois

Le trois octobre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Pascale FEGER, Pierre CASTILLON, Denis MINIER, Jean-Philippe CASTILLON, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Angélique PLANCHETTE, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER, Louis MASSARD, Jérôme DELISLE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 6 octobre 2023

et que la convocation au Conseil a été faite le : 26 septembre 2023.

ETAIENT ABSENTS

Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Fanny PIRA), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine JOLU

OBJET : CONVENTION AVEC L'ESY POUR L'ACCUEIL D'UN APPRENTI BPJEPS

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre d'un dispositif porté par la Ligue de Football des Pays de la Loire, l'ES Yvré l'Evêque accueille un jeune en apprentissage pour préparer le BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT).

Ce jeune sera notamment chargé d'encadrer des équipes de jeunes du club de football, mais le temps « en entreprise » et les activités que peuvent proposer l'ES Yvré l'Evêque ne sont pas suffisants pour répondre au référentiel du diplôme préparé.

En effet, le référentiel prévoit que l'apprenti doit proposer des activités dans les domaines suivants :

- développement et maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé et de bien-être, découverte,
- sensibilisation et initiation en sécurité à des activités physiques ou sportives, en direction des enfants et des adolescents,
- éducation à la citoyenneté,
- respect de l'environnement dans une démarche de développement durable,

Aussi, il est proposé que ce jeune soit pour partie mis à disposition du service Enfance/Jeunesse, pour développer ses compétences dans ces domaines.

Parmi ses missions, ce jeune proposera aux enfants des animations autour du sport, dans le cadre du label « Terre des Jeux » obtenu par notre commune en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

DEL 23-084

L'apprenti sera rémunéré par l'ES Yvré l'Evêque, qui assurera la gestion administrative et RH, et leur mettra à disposition de la commune en contrepartie d'une subvention fixée à 1 580 euros, pour 544,5 heures d'animation (soit 50 % du temps « en entreprise » du jeune).

Une convention tripartite (commune, ES Yvré l'Evêque, apprenti) sera signée, afin de rappeler les engagements de chacune des parties. Une copie de ce document sera transmise au centre de formation qui prépare l'apprenti au BPJEPS.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention tripartite avec l'ES Yvré l'Evêque et l'apprenti préparant son BPJEPS dont le projet figure en annexe.

VOTE : POUR : 27

CONTRE : 0

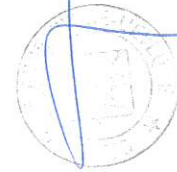
ABSTENTION : 0

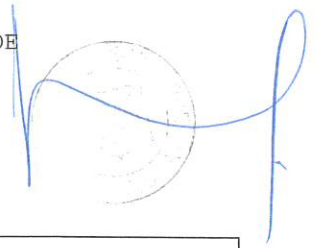
Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 6 octobre 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire
Damienne FLEURY





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
APPRENTI BPJPS**

Vu la décision de l'ES Yvré l'Evêque de recruter Monsieur Eliot VOGEL, dénommé ci-après « l'apprenti », dans le cadre d'un contrat d'apprentissage préparant au BPJPS option « Activités Physiques pour Tous »,

Vu la demande formulée par l'ES Yvré l'Evêque pour mettre à disposition l'alternant au sein des services de la commune d'Yvré l'Evêque,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 octobre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'apprenti de l'ES Yvré l'Evêque au sein de ses services.

Vu l'annexe de l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « Activités Physiques pour Tous » du BPJEPS, spécialité éducateur sportif, publié au BO Ville, Jeunesse, Sports et Vie associative n°3/mai/juin 2016 page 3 et modifiés par arrêtés du 28 février 2017, du 30 mai 2017, du 4 avril 2018 et du 22 novembre 2019 (référentiel professionnel du diplôme),

Convention entre :

La commune d'Yvré l'Evêque, représentée par Madame Damienne FLEURY, Maire,

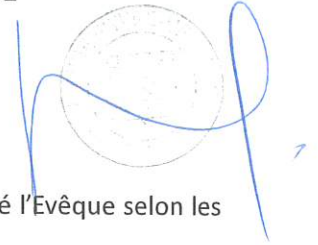
L'ES Yvré l'Evêque, représentée par Monsieur NOLWEN Aubin, Président,

L'apprenti, Monsieur Eliot VOGEL.

Il est décidé de conclure une convention de mise à disposition d'un apprenti selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} : objet de la convention.

La présente convention vise à déterminer les conditions de mise à disposition de Monsieur Eliot VOGEL, apprenti recruté par l'ES Yvré l'Evêque, pour l'année scolaire 2023/2024, auprès de la commune d'Yvré l'Evêque.



Article 2 : période d'accueil de l'apprenti

L'apprenti interviendra au sein du service Enfance/Jeunesse de la commune d'Yvré l'Evêque selon les modalités suivantes :

Sur le temps scolaire :

- le mercredi matin de 9h à 13h sur les Mercredis Loisirs,
- le jeudi matin de 9h à 13h30 (9h/11h30 à la Ruche sur de l'administratif et 12h/13h30 sur la cour),
- le vendredi midi sur la cour de 12h à 13h30.

Sur le temps des vacances scolaire :

- 5h/jour sur les activités de la Maison des Jeunes.

La période d'intervention d'Eliot VOGEL au sein des services de la commune débutera le 27 septembre 2023 et se terminera au plus tard le 31 août 2024.

Un planning détaillé est joint en annexe à la présente convention. Il sera également signé par les parties.

Article 3 : nature des missions confiées à l'apprenti

Durant la période de mise à disposition au sein des services de la commune d'Yvré l'Evêque, l'apprenti assurera les missions suivantes :

1- concevoir et conduire un projet d'animation, d'initiation et/ou d'apprentissage en encadrant des activités ou des projets collectifs dans les domaines d'activité suivants :

- développement et maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé et de bien-être, découverte,
- sensibilisation et initiation en sécurité à des activités physiques ou sportives, en direction des enfants et des adolescents,
- éducation à la citoyenneté,
- respect de l'environnement dans une démarche de développement durable,

2 – s'adapter aux personnes dont il est responsable, en assurant leur protection en relation avec d'autres acteurs (animateurs, bénévoles...),

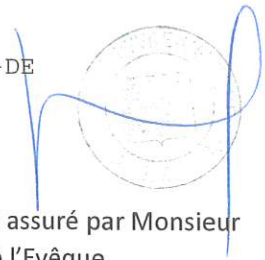
3 – communiquer sur son activité et sur le fonctionnement de la structure,

4 – participer au fonctionnement et à la gestion de la structure, dans le cadre des projets menés.

Article 4 : référent au sein de la commune.

La commune a désigné Monsieur Quentin PAPIN en qualité de référent de l'apprenti, titulaire du BAFA et justifiant d'une expérience de 3 ans en qualité d'animateur au sein de la collectivité (adjoint territorial d'animation).

Le référent est chargé d'accompagner l'apprenti, de suivre le développement de ses compétences et d'évaluer son activité, sur la base du référentiel du diplôme et en cohérence avec les exigences pédagogiques du service Enfance/Jeunesse.



L'encadrement assuré par le référent de la commune est indépendant du tutorat assuré par Monsieur Nolwenn AUBIN, sur le temps passé par l'apprenti au sein de l'association ES Yvré l'Evêque.

Monsieur PAPIN rendra compte par écrit auprès du tuteur de l'ES Yvré l'Evêque de l'activité de l'apprenti, de l'évaluation de ses missions et des éventuelles difficultés rencontrées. Il/elle sera chargé de réaliser toute tâche d'accompagnement de l'apprenti identifiée par la commune ou par le centre de formation.

Article 5 : obligations réciproques des parties.

L'apprenti s'engage à :

- respecter le planning fixé par la commune,
- faire preuve d'assiduité tout au long de sa période de mise à disposition,
- participer de manière proactive à la réalisation des missions confiées par la commune d'Yvré l'Evêque,
- veiller en permanence à la sécurité des enfants et des jeunes qui lui sont confiés,
- signaler à la commune et à l'ES Yvré l'Evêque toute difficulté liée à sa mise à disposition.

L'ES Yvré l'Evêque s'engage à :

- mettre l'apprenti à disposition de la commune d'Yvré l'Evêque selon le planning convenu,
- informer sans délai la commune d'éventuelles difficultés relatives à l'accueil de ce jeune,
- prendre en charge la rémunération de l'apprenti dans son intégralité, ainsi que d'éventuels frais de transport et d'hébergement le cas échéant,
- assurer la gestion administrative des ressources humaines (paie, congés, absences...) de l'apprenti tout au long du contrat, en lien avec la commune pour les éléments qui la concernent,

La commune d'Yvré l'Evêque s'engage à :

- accueillir l'apprenti aux horaires et périodes précisées dans le planning,
- assurer le suivi de son activité et son évaluation,
- lui permettre de mener des activités et projets en lien avec le référentiel du diplôme préparé
- informer sans délai l'ES Yvré l'Evêque de toute difficulté relative à l'accueil de ce jeune ;
- déclarer la mise à disposition de l'apprenti auprès de son assurance responsabilité civile,
- verser une subvention de 1 580 euros à l'ES Yvré l'Evêque correspondant au prorata entre le temps passé par l'apprenti au sein des services de la commune (544,50 heures, soit 50 % du temps de travail « en entreprise »), par rapport au reste à charge de la rémunération de l'apprenti par l'ES Yvré l'Evêque.

Article 6 : résiliation de la convention.

En cas de manquement aux obligations prévues par la présente convention, une résiliation anticipée est possible de la part de toutes les parties, sous réserve d'un délai de préavis de 15 jours.

Une tentative de conciliation amiable sera préalablement engagée, avant une éventuelle résiliation.

La résiliation aux torts de l'apprenti ou de l'ES Yvré l'Evêque entraînerait une diminution du montant de la subvention versée, au prorata du temps passé par l'apprenti au sein des services de la commune.

La résiliation aux torts de la commune n'aurait pas de conséquence sur le versement de ladite subvention.

Article 7 : transmission de la convention au centre de formation

Une copie de la présente convention sera transmise à XXX, centre de formation au sein duquel l'apprenti est inscrit pour passer le BPJEPS.

Article 8: juridiction compétente en cas de litige

Le tribunal administratif de Nantes est la juridiction compétente en cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires,

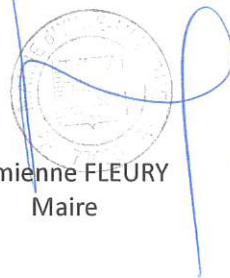
A Yvré l'Évêque, le XX/XX/2023

Pour l'ES Yvré l'Évêque

Nolwen AUBIN
Président

Pour la commune d'Yvré
l'Évêque

Damienne FLEURY
Maire



L'apprenti

Eliot VOGEL